

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2004 57562- Réponse**

---

Madame,

Nous avons bien reçu, le 26 mai dernier, votre demande concernant les documents relatifs aux lots P-226 et P-227 du cadastre de la paroisse de Saint-Philomène à Mercier.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 4 novembre 2015 (11 pages);
2. Chaîne de courriels, 26 et 27 novembre 2015 (2 pages);
3. Avis de réclamation (sanction administrative pécuniaire), 21 janvier 2015 (2 pages).
4. Avis d'infraction, 12 août 2014 (2 pages);
5. Rapport d'inspection, 17 juillet 2014 (10 pages);
6. Avis d'infraction, 1<sup>er</sup> décembre 2011 (2 pages);
7. Rapport d'inspection, 22 novembre 2011 (9 pages);
8. Courriel, 20 novembre 2012 (1 page);
9. Lettre et étude phase 1, 10 juin 2011 (141 pages);
10. Lettre, 22 février 2011 (1 page);
11. Rapport d'inspection, 22 décembre 2010 (4 pages);
12. Résultats d'analyses, 9 juin 2007 (2 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 71,06 \$ sont applicables, soit 187 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 63,61 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 63,61 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, deux documents (courriels), dont les dates sont en novembre 2015, relèvent de la ville de Mercier. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

**MERCIER (VILLE)**

Me Denis Ferland

Greffier

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage

Mercier (QC) J6R 2L3

Tél. : 450 691-6090 #252 Téléc. : 450 691-6529

[denis.ferland@ville.mercier.qc.ca](mailto:denis.ferland@ville.mercier.qc.ca)

Pour ce qui concerne, l'annexe 3 du rapport d'inspection datée du 4 novembre 2015 (copies des actes de vente pour les P-226 et P-227), nous vous référons au site Internet suivant : (<https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/>).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (6)

**1 Identification**

<b>Date de l'inspection :</b> 2015-11-04	<b>Heure d'arrivée :</b> 11 h 00	<b>Heure de départ :</b> 12 h 45
<b>Inspecteur :</b> Danièle Poulin		<b>Accompagné de :</b>

<b>N° intervention :</b> 300942672, 301003424	<b>Type d'intervention :</b> Inspection pour suivi de manquement
<b>N° gestion documentaire :</b> 7610-16-01-0112000	<b>N° du rapport d'inspection :</b> 401309557
<b>N° demande :</b> 200158823	<b>Type de demande :</b> Projet / programme
<b>But de l'inspection :</b> Groupe Vrac R.D.C. inc. Mercier	
Suivi de l'avis de non-conformité (ANC) du 2014-08-12 pour art.66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (dépôt de matières résiduelles (MR), béton en bloc, asphalte, brique et résidus de concassage de béton, brique, asphalte) et de la sanction administrative pécuniaire (SAP) du 2015-01-21.	

<b>Lieu inspecté</b>
<b>Nom du lieu :</b> Les Gestions G.M.J.S. inc. et Les Productions Maraîchères Bourget & Frères inc.
<b>Nom usuel du lieu :</b> antérieurement Groupe Vrac R.D.C. inc; Sablière Ultra;Poirier, Gaetan
<b>N° du lieu :</b> 90460957 et X2157832
<b>Type de lieu :</b> sablière
<b>Localisation du lieu inspecté :</b> Lots P-226 et P-227 situé derrière et à coté du 584, boulevard Sainte-Marguerite Mercier (Québec) J6R 2L1
<b>Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :</b> 45,317472222200;-73,716694444400

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Gestions G.M.J.S. inc.	Propriétaire	71, rue Lefebvre Saint-Constant (Québec) J5A 1N4	Y2110301
Les Productions Maraîchères Bourget & Frères inc.	Propriétaire	410, boul. Sainte-Marguerite Mercier (Québec) J6R 2L1	Y2021835

<b>Conditions météo</b>

**Personnes rencontrées**  SO

**Plainte**  SO

**Photos numériques**

<b>Nombre de photos prises sur le terrain :</b> 61	<b>Nombre de photos annexées au rapport :</b> 54
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danièle Poulin avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:/Reg-16/Pouda01/7610-16-01-0112000/2015-11-04	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour les photos panorama A, B et C réalisées avec plusieurs photos.	
<b>À noter que la date n'apparaît pas sur les photos car par erreur la fonction était désactivée.</b>	

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Cartes	1	Localisation du site et des points d'intérêts avec courriel de confirmation art. 48
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Fiches de propriété et carte matrice art. 48
	3	Copie des actes de ventes des lots P-226 et P-227 Référence au site Internet du registre foncier

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

### Historique contemporain

Le 2007-06-18, un avis d'infraction est émis pour l'article 20 de la LQE et l'article 3 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

Le 2010-12-15, le service Analyse reçoit une demande de certificat d'autorisation (CA) pour la restauration de la sablière avec des sols provenant de l'autoroute 30. Demande qui n'aboutira jamais.

Le 2011-04-07, suite à la réception de documents avec résultats d'analyses qui avait été demandés à la compagnie, un avis d'infraction est émis pour la réception et le dépôt non autorisé de sols contaminés, l'article 4 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols.

Le 2011-06-28, un rapport de caractérisation phase I est reçu.

Le 2011-11-22, une inspection afin de vérifier l'état des lieux est effectuée. Il est constaté qu'il y a dépôt de matières résiduelles (MR) et des activités d'entreposage et concassage de MR sans CA.

Le 2011-12-01, un avis d'infraction est émis pour non-respect à l'article 22 de la LQE dû à des activités d'entreposage et de concassage de MR (résidus de béton et béton bitumineux) sans CA et à l'article 66 de la LQE pour le dépôt de MR dans un site non autorisé (béton en bloc et concassé, béton bitumineux et brique).

Le 2012-04-20, un courriel est transmis à la cie demandant des informations concernant la réalisation ou non de la caractérisation phase II suite à l'acceptation par la ville d'un maillage au 5000 m<sup>2</sup> ainsi que la qualité et la gestion prévue pour les sols entreposés sur le site. Aucune réponse n'est reçue.

Le 2014-07-17, une inspection est réalisée afin de vérifier l'état du site et s'il y a présence de MR.

Le 2014-08-12, un avis de non-conformité (ANC) est signifiée pour le manquement à l'article 66 al. 2 de la LQE dû au dépôt de MR (béton, béton bitumineux, brique et résidus de concassage de béton, brique, asphalte) et une sanction administrative pécuniaire (SAP) est recommandée.

Le 21 janvier 2015, un avis de réclamation d'une SAP pour l'article 115.25 (7) et 66 al. 2 de la LQE est transmis à Groupe Vrac R.D.C. inc.

## 3 Description de l'inspection

En arrivant sur le site, l'entrée est fermée par une barrière avec cadenas donc je stationne le véhicule à l'extérieur. Il y a une pancarte indiquant que c'est un terrain privé avec un numéro de téléphone pour information (514-346-7503).

J'accède au terrain et je me dirige vers l'arrière de la sablière (voir cartes). Je constate la présence de :

- Un conteneur avec des matières résiduelles (matériaux de constructions et autres) (**DSCN2601 et 02**).
- Une roulotte, deux abris cadennassés et un bac contenant encore les quelques filtres usés, un conteneur marin et deux réservoirs (**DSCN43, 44 et 46**). De l'autre côté du chemin, il y a une autre roulotte.
- Non loin, il y a des petits tas de sol qui semblent non contaminés car il n'y a aucune odeur d'hydrocarbure (**DSCN2547**) et en face il y a encore un gros tas de sol constaté auparavant (**photo DSCN2548**).
- Il y a des traces fraîches de pneus au sol en avançant vers l'arrière de la sablière (**DSCN2549**).
- À l'arrière de la sablière, je remarque que l'état des lieux est tel que je l'ai vu en juillet dernier. Sur la droite d'un chemin, il y a un tas de résidus de béton, bloc de béton, béton armé, béton avec des tuyaux de plastique, voir le P-1 (**point GPS : N45°18'55.2", W073°42'35.7"**) (**DSCN50 à 54**).
- Sur le devant de ce tas, il y a un petit amas de résidus de brique, béton et béton bitumineux (**DSCN55 à 57**).
- À côté de cet amas, il y a 3 tas de gravier et sol avec des résidus d'asphalte et derrière ces tas, il y a un grand amas de résidus de béton, béton armé, béton bitumineux et brique voir P-2 (**point GPS : N45°18'54.6", W073°42'36.0"**) (**photo panorama A et DSCN2561**).
- À côté, il y a un autre tas de gravier et de sol et derrière un tas de résidus de bloc de béton (**DSCN2562**) ainsi qu'un amas composé de 4 tas de roche, de béton bitumineux, de bloc de béton, de gravier et de sol, voir P-3 (**DSCN63, 64, et 66**) (**point GPS : N45°18'54.3", W073°42'35.4"**).
- À côté, il y a un autre tas de gravier, roche et sol ainsi que des résidus de béton bitumineux, voir P-4 (**DSCN2567, 68**) (**point GPS : N45°18'53.8", W073°42'35.3"**).
- Il y a aussi un gros tas de résidus de concassage de brique, béton et asphalte + sol, voir P-5 (**DSCN2574, 75**) (**point GPS : N45°18'54.4", W073°42'34.5"**) sur lequel je monte afin de prendre **deux photos panorama B et C** qui montrent une vue d'ensemble des tas décrit ci-dessus (voir P1 à P-4) et d'un autre grand amas de résidus de béton, béton armé et brique qui s'étend en moyenne sur environ 150 pieds x 10 pieds, voir P-6 (**DSCN2587 à 2592, 2594, 95 et 96**) (**point GPS : N45°18'53.2", W073°42'33.5"**)
- Tout près du P- 5, il y a un pneu sur jante (**DSCN2593**).

3 Description de l'inspection	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non loin il y a un autre amas composé de roche, brique et béton, voir P-7 (DSCN2597 à 99) (point GPS : N45°18'54.5", W073°42'30.3")</li> <li>• Je remarque 3,4 autres blocs de béton et un autre pneu (DSCN2600) lorsque je m'apprête à retourner vers l'entrée pour quitter le site.</li> </ul>	

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)		SO
<p>Le 4 novembre 2015, après une discussion avec l'enquêteur Claude Girard, il m'informe que les lots P-226 et P-227 ont été vendus à deux compagnies différentes et me remet une copie des actes de ventes (<b>Annexe 3</b>).</p> <p>Le 9 novembre 2015, j'appelle M. Michel Dubé, technicien en urbanisme et environnement de ville Mercier (450-691-6090) afin d'avoir de l'information concernant la propriété des lots. Le jour même il me transmet par courriel une carte des lots en question ainsi que les fiches de propriétés. Ces documents confirment que Groupes Vrac R.D.C. inc. n'est plus propriétaire des lots P-226 et P-227 qui ont été vendus et scindés à Les gestions G.M.J.S. inc. pour une partie de chacun des lots et à Les Productions Maraîchères Bourget &amp; Frères inc. pour l'autre partie des deux lots (<b>Annexe 2</b>).</p> <p>Le 24 novembre 2015, afin de m'assurer de l'exactitude du propriétaire des lots sur lequel il y a les tas et amas de MR, je contacte Mme Catherine Constantin, chargé de projet à Ville Mercier (450-691-6090, poste 244) puis par courriel je lui transmets ma demande avec des cartes sur lesquelles les points GPS indiquant la position des points de dépôts de MR. Le 26 et 27 novembre, je reçois les cartes avec la matrice municipale comme géoréférence qui y a été superposée. Ces cartes confirment que les dépôts de MR situés aux points 1 à 5 sont la propriété de Les Gestions G.M.J.S. inc. et que les MR présentes aux points 6 et 7 sont la propriété de Les Productions Maraîchères Bourget &amp; Frères inc., Cependant, il est à noter que le point P-5 semble à cheval entre la ligne de division des lots entre les deux intervenants (<b>Annexe 1</b>).</p>		

5 Conclusion	
<p>J'ai constaté que l'état du site est identique à l'inspection précédente effectuée le 17 juillet 2014. Il y a encore présence de tas et amas de matières résiduelles dont des résidus de béton, béton armé, asphalte, brique, résidus de concassage, gravier ainsi que des tas de sols dont certains pourrait être contaminés (voir l'historique du dossier). Il y a donc encore manquement à l'article 66 al.2 de la LQE dont l'évaluation de la gravité des conséquences a déjà été évaluée comme étant mineur avec facteurs aggravants dans le rapport d'inspection du 17 juillet 2014, doc. SAGO # 401158627 et aux articles 115.25 (2) et 22 al. 1 de la LQE (voir l'évaluation ci-dessous).</p> <p>Après des vérifications faites auprès de la municipalité, je constate que les lots P-226 et P-227 ont été scindés en deux et vendu à deux intervenants distincts soit les compagnies Les Gestions G.M.J.S inc. et Les productions Maraîchères Bourget &amp; Frères inc. qui sont maintenant responsable du manquement ci-dessus mentionné. Selon les point GPS situés sur les cartes, les dépôts de MR aux points 1 à 5 sont la propriété de Les Gestions G.M.J.S. inc. et les MR présents aux points 6 et 7 sont la propriété de Les Productions Maraîchères Bourget &amp; Frères inc., Cependant, il est à noter que le point P-5 semble à cheval entre la ligne de division des lots entre les deux intervenants (<b>Annexe 1</b>).</p> <p>Selon l'historique au dossier (voir mise en contexte - point 2), des sols contaminés auraient été enfouis et déposés, des activités d'entreposage et de concassage de matières résiduelles dans le but d'être valorisé ou non n'ont jamais été autorisées ni aucune demande dans ce sens de la part de l'exploitant. Des avis d'infraction ont été émis le 2007-06-18, le 2011-04-07, le 2011-12-01 pour les articles 22 et 66 de la LQE puis un ANC pour le dépôt de MR, article 66 al. 2 a été émis le 2014-08-12 et un avis de réclamation SAP émis le 2015-01-21. Pour les deux derniers documents, nous n'avons eu aucune nouvelle de l'intervenant Groupe Vrac R.D.C. inc..</p>	

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p><b>Manquement</b> : A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit la récupération et recyclage de matières résiduelles</p> <p><b>Référence légale</b> : Article 115.25 (2) et 22 al.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Ce sont des MR qui lixivient peu.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Ce sont des MR qui lixivient peu mais ce sont des matériaux de construction, démolition en grande quantité. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Ces MR peuvent être acheminées dans des sites autorisés dans le but d'être recyclées voir réutilisées.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Faible superficie mais les MR sont en grande quantité</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>

Facteurs aggravants		SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. articles 66 al. 2, 115.25 (2) et 22 al. 1	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : La situation perdure depuis plusieurs années et le contrevenant antérieur n'a jamais répondu au manquements signifiés lors des 3 ANC précédents et de la SAP émis le 21 janvier 2015	

**Facteurs atténuants**

SO

- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
- Autre facteur atténuant à considérer : Les contrevenants ont acquis les propriétés telles quelles sans être informé de la situation environnementale.

**6 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

Voir la conséquence du manquement constaté à l'article 115.25 (2) et 22 al.1 ainsi que l'article 66 al. 2 de la LQE qui a déjà été évaluée lors de l'inspection précédente.

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour ces manquements aux 2 nouveaux propriétaires sans imposition d'une SAP étant donné qu'ils n'ont pas été informés de la situation par le vendeur (Groupe Vrac R.D.C. inc., ancien propriétaire) lors de la signature des actes de vente.

Un suivi d'ANC avec inspection sera à effectuer.

Signature :



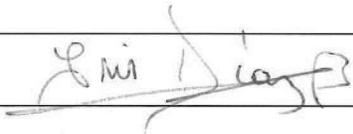
Date de signature : 2015-12-07

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

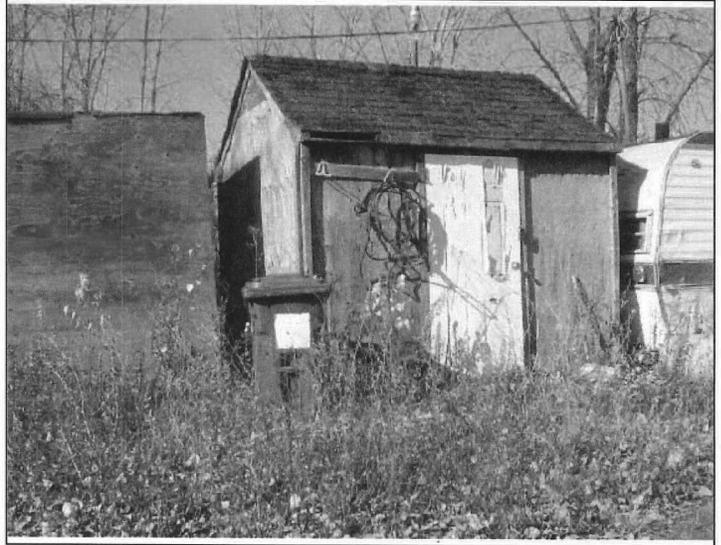


Date : 2015/12/08

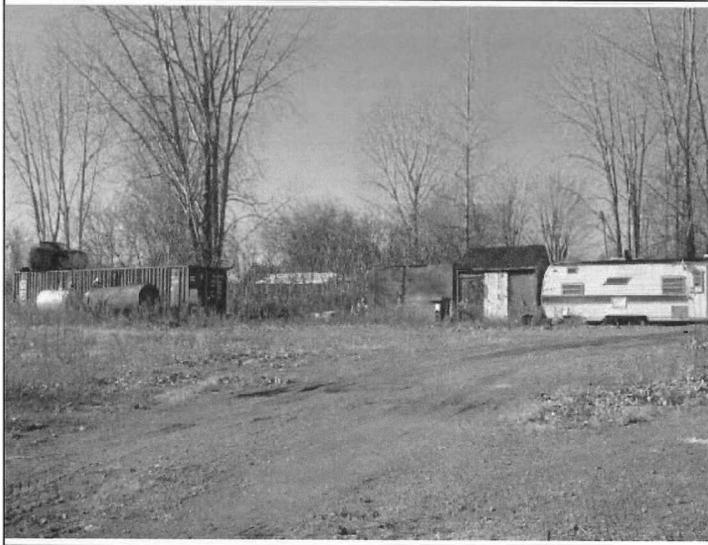
Commentaires :



*DSCN2543 (640x480).jpg*  
Bac contenant quelques filtres à huiles usés



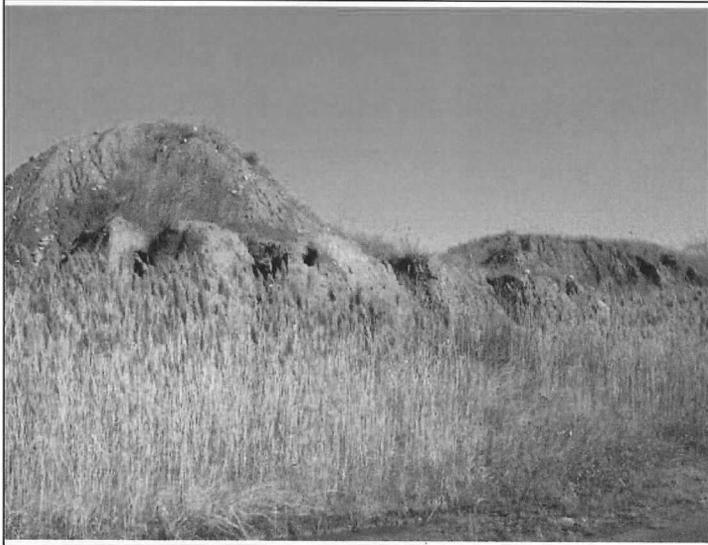
*DSCN2544 (640x480).jpg*  
Bac contenant les quelques filtres à huiles usés.



*DSCN2546 (640x480).jpg*  
Vue d'ensemble de la roulotte, des abris, du bac, du conteneur marin et des réservoirs.



*DSCN2547 (640x480).jpg*  
Petits tas de sol non contaminés selon l'absence d'odeur.



*DSCN2548 (640x480).jpg*  
Gros tas de sol.



*DSCN2549 (640x480).jpg*  
Traces fraîches de pneus au sol.



*DSCN2550 (640x480).jpg*  
P-1, tas de résidus de béton, bloc de béton, béton armé...



*DSCN2551 (640x480).jpg*  
Résidus de béton, bloc de béton et béton armé.



DSCN2552 (640x480).jpg  
Béton avec tuyaux de plastique.



DSCN2553 (640x480).jpg  
Bloc de béton.



DSCN2554 (640x480).jpg  
Béton avec tuyaux de plastique.



DSCN2555 (640x480).jpg  
Blocs de béton et briques.



DSCN2556 (640x480).jpg  
Résidus de briques et d'asphalte.



DSCN2557 (640x480).jpg  
Résidus de béton et d'asphalte



DSCN2561 (640x480).jpg  
Tas de gravier et sol sur le devant du P-2 voir panorama A.



DSCN2562 (640x480).jpg  
Tas de gravier + sol et derrière un tas de résidus de bloc de béton.



DSCN2563 (640x480).jpg  
P-3, amas composé roche, d'asphalte, de bloc de béton, de gravier + sol.



DSCN2564 (640x480).jpg  
P-3, vue rapprochée



DSCN2566 (640x480).jpg  
P-3, vue rapprochée.



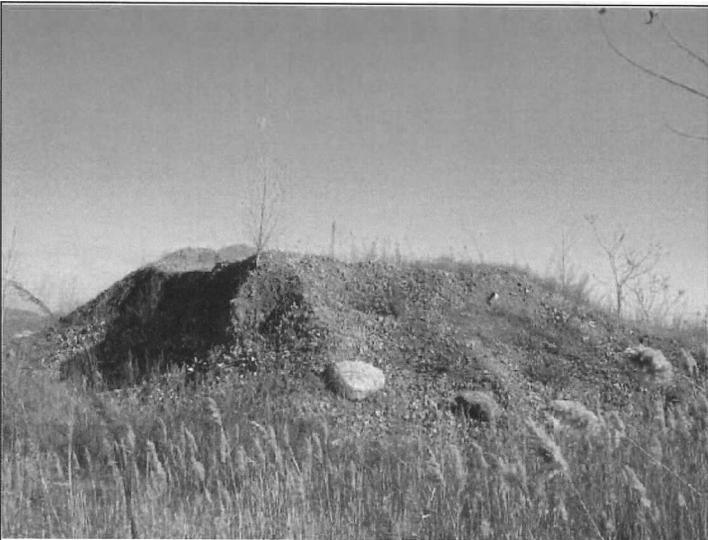
DSCN2567 (640x480).jpg  
P-4, tas de gravier, sol et roche ainsi que des résidus d'asphalte



DSCN2568 (640x480).jpg  
P-4, vue rapprochée.



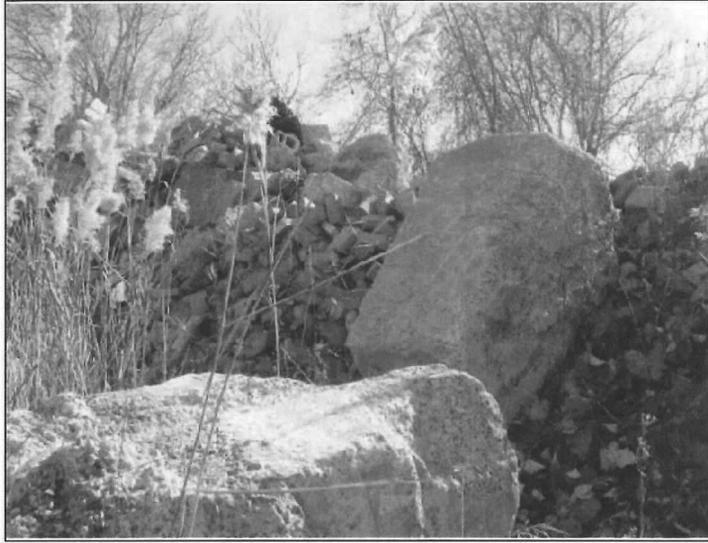
DSCN2574 (640x480).jpg  
P-5, vue rapprochée des résidus de concassage



DSCN2575 (640x480).jpg  
P-5, gros tas de résidus de concassage...



DSCN2587 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2588 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2589 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2590 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2591 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2592 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2593 (640x480).jpg  
Pneu avec la jante



DSCN2594 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2595 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2596 (640x480).jpg  
P-6, vue rapprochée.



DSCN2597 (640x480).jpg  
P-7, vue d'ensemble.



DSCN2598 (640x480).jpg  
P-7, vue rapprochée.



DSCN2599 (640x480).jpg  
P7, vue rapprochée.



DSCN2600 (640x480).jpg  
Bloc de béton et pneu.



DSCN2601 (640x480).jpg  
Conteneur de matières résiduelles situé près de l'entrée.



DSCN2602 (640x480).jpg  
Conteneur de matières résiduelles situé près de l'entrée.



*Panorama A.jpg*

Vue de l'amas de résidus de béton, béton armé, asphalte et brique, voir le point P-2.



*Panorama B.jpg*

Vue d'ensemble des différents tas et amas de résidus voir les points P-1 à P-4



*Panorama C.jpg*

Vue d'ensemble de l'amas de résidus de bloc de béton, béton armé et brique voir le point P-6.



DSCN2542.JPG



DSCN2543.JPG



DSCN2544.JPG



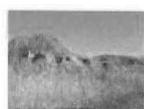
DSCN2545.JPG



DSCN2546.JPG



DSCN2547.JPG



DSCN2548.JPG



DSCN2549.JPG



DSCN2550.JPG



DSCN2551.JPG



DSCN2552.JPG



DSCN2553.JPG



DSCN2554.JPG



DSCN2555.JPG



DSCN2556.JPG



DSCN2557.JPG



DSCN2558.JPG



DSCN2559.JPG



DSCN2560.JPG



DSCN2561.JPG



DSCN2562.JPG



DSCN2563.JPG



DSCN2564.JPG



DSCN2565.JPG



DSCN2566.JPG



DSCN2567.JPG



DSCN2568.JPG



DSCN2569.JPG



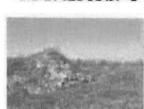
DSCN2570.JPG



DSCN2571.JPG



DSCN2572.JPG



DSCN2573.JPG



DSCN2574.JPG



DSCN2575.JPG



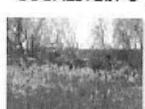
DSCN2576.JPG



DSCN2577.JPG



DSCN2578.JPG



DSCN2579.JPG



DSCN2580.JPG



DSCN2581.JPG



DSCN2582.JPG



DSCN2583.JPG



DSCN2584.JPG



DSCN2585.JPG



DSCN2586.JPG



DSCN2587.JPG



DSCN2588.JPG



DSCN2589.JPG



DSCN2590.JPG



DSCN2591.JPG



DSCN2592.JPG



DSCN2593.JPG



DSCN2594.JPG



DSCN2595.JPG



DSCN2596.JPG



DSCN2597.JPG



DSCN2598.JPG



DSCN2599.JPG



DSCN2600.JPG



DSCN2601.JPG



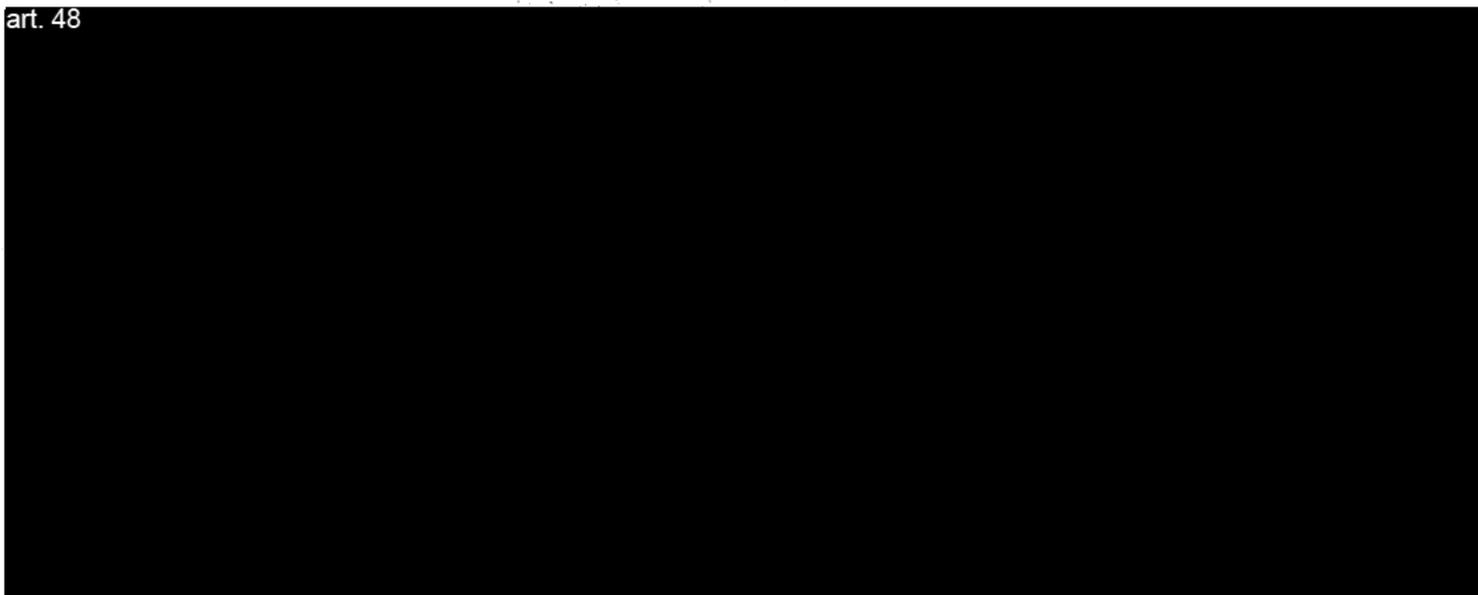
DSCN2602.JPG

**Poulin, Danièle**

---

**De:** art. 48  
**Envoyé:** 27 novembre 2015 10:10  
**À:** Poulin, Danièle  
**Objet:** RE: Cartes des lots P-226 et P-227  
**Pièces jointes:** Carte extremités lots 226-227.pdf; Carte 4.pdf; Carte 5 orthophoto.pdf

art. 48



---

**De :** Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 26 novembre 2015 15:56  
**À :** Catherine Constantin  
**Objet :** RE: Cartes des lots P-226 et P-227

Bonjour Mme Constantin,

Tel que proposé, SVP pouvez-vous géoréférencer d'autres cartes sur lesquelles j'ai modifié le type de points. Ces cartes ont été prélevées à chaque extrémité des lots en version cartographie et orthophoto + une prise de plus près avec comme référence le lot 225 (si possible).

Je vous remercie beaucoup, j'apprécie énormément.

*Danièle Poulin*

Inspectrice  
Secteur industriel  
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction régionale du Centre de contrôle environnementale de l'Estrie et de la Montérégie  
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607, poste 350  
Télécopieur : (450) 928-7625  
courriel: [daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca)

De art. 48

Envoyé : 26 novembre 2015 12:08

À : Poulin, Danièle <[Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca)>

Objet : RE: Cartes des lots P-226 et P-227

art. 48

De : [Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca) [mailto:[Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca)]

Envoyé : 26 novembre 2015 11:22

À : Catherine Constantin

Objet : Cartes des lots P-226 et P-227

Bonjour Mme Constantin,

Tel que discuté voici les différentes cartes avec les points en question.

Merci et bonne journée !

*Danièle Poulin*

Inspectrice

Secteur industriel

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnementale de l'Estrie et de la Montérégie

201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607, poste 350

Télécopieur : (450) 928-7625

courriel: [daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca)

AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 21 janvier 2015

Groupe Vrac R.D.C. inc.  
30, chemin des Vingt  
St-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 0E5

N/Réf : 7610-16-01-0112000  
401160751

Une inspectrice de notre direction régionale a constaté le 17 juillet 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements aux lots P-226 et P-227 à Mercier et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir respecté les obligations prévues à l'article 66 relativement au dépôt et au rejet des matières résiduelles, soit étant propriétaire d'un lieu ou des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières (briques, blocs de béton, béton bitumineux) soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (7) et 66 al. 2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

  
Daniel Savoie  
Directeur régional



AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 21 janvier 2015

Nom : Groupe Vrac R.D.C. inc.

Sanction n° 401160751

Montant : 5 000 \$

**Sanctions administratives pécuniaires**

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques**

Édifce Marie-Guyart

3<sup>e</sup> étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

### La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

### Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm)) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel ([bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca)) ou par la poste à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

### Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

CERTIFIÉ

Longueuil, le 12 août 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe Vrac R.D.C. inc.  
30, chemin des Vingt  
St-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 0E5

N/Réf. : 7610-16-01-0112000  
401160345

**Objet : Dépôt de matières résiduelles (béton en bloc, béton bitumineux, brique et résidus de concassage de béton, brique, asphalte) sur les lots P-226 et P-227 à Mercier**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 juillet 2014 par une inspectrice et un analyste de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de disposer de ces matières résiduelles d'ici au 12 septembre 2014 et de nous faire parvenir un plan de mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

De plus, veuillez noter que les tas de sols se trouvant sur la propriété devront être analysés avant toute disposition et/ou utilisation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Danièle Poulin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 350 ou à l'adresse courriel [daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



ID/DP/nd

Iris Diaz  
Chef d'équipe, secteur industriel

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-17    Heure d'arrivée : 11 h 40    Heure de départ : 12 h 55  
Inspecteur : Danièle Poulin    Accompagné de : Louis-Filip Richard

N° intervention : 300894599    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0112000    N° du rapport d'inspection : 401158627  
N° demande : 200158823    Type de demande : Projet / programme  
But de l'inspection : Groupe Vrac R.D.C. inc. Mercier  
Vérifier la présence de tas de débris de démolition.

### Lieu inspecté

Nom du lieu : Groupe Vrac R.D.C. inc  
Nom usuel du lieu : Groupe Vrac R.D.C. inc. (antérieurement : Sablière Ultra; Poirier, Gaetan)  
N° du lieu : 90460957    Type de lieu : sablière

Localisation du lieu inspecté :  
Lots P-226 et P-227  
(derrière le 584, boulevard Sainte-Marguerite,  
Mercier (Québec) J6R 2L1)

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,317472222200;-73,716694444400

### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Vrac R.D.C. inc.	Propriétaire	30, chemin des vingt St-Mathieu-de-Beloil (Québec) J3G 0E5	Y2110301

### Conditions météo

Ensoleillé, passages nuageux, environ 24 °C

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 27    Nombre de photos annexées au rapport : 22

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danièle Poulin avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\pouda01\7610-16-01-0112000\2014-07-17

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour la réalisation de panorama à partir de plusieurs photos.

Grilles d'inspection annexées  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Localisation du site avec les prises de photos panoramas et autres
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Historique contemporain

Le 2010-12-15, le service Analyse reçoit une demande de certificat d'autorisation (CA) pour la restauration de la sablière avec des sols provenant de l'autoroute 30. Demande qui n'aboutira jamais.

Le 2011-04-07, suite à la réception de documents avec résultats d'analyses qui avait été demandés à la compagnie, un avis d'infraction est émis pour la réception non autorisée de sols contaminés (art. 4 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols (RSCTS)).

Le 2011-06-28, un rapport de caractérisation phase I est reçu.

Le 2011-11-22, une inspection afin de vérifier l'état des lieux est effectuée. Il est constaté qu'il y a dépôt de matières résiduelles (MR) et des activités d'entreposage et concassage de MR sans CA.

Le 2011-12-01, un avis d'infraction est émis pour non respect à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) dû à des activités d'entreposage et de concassage de MR (résidus de béton et béton bitumineux) sans CA et à l'article 66 de la LQE pour le dépôt de MR dans un site non autorisé (béton en bloc et concassé, béton bitumineux et brique).

Le 2012-04-20, un courriel est transmis à la cie demandant des informations concernant la réalisation ou non de la caractérisation phase II suite à l'acceptation par la ville d'un maillage au 5000 m<sup>2</sup> ainsi que la qualité et la gestion prévue pour les sols entreposés sur le site. Aucune réponse n'est reçue.

**3 Description de l'inspection**

En arrivant sur le site, l'entrée est fermée donc je stationne le véhicule à l'extérieur. J'accède au terrain accompagné de M. Louis-Filip Richard, hydrogéologue de la division analyse du service industriel. Nous nous dirigeons vers le fond de la sablière pour ensuite revenir à l'entrée (voir carte orthophoto). Nous constatons la présence :

- de quelques résidus de béton apparents sur le coté d'un escarpement près d'une dépression dans la zone arrière du terrain (**photo panorama A** pris du point GPS : N45°18'57.9", W073°42'39.3"),
- d'un tas de résidus de béton à l'extrémité de cet escarpement (**photo 1**),
- de plusieurs tas soit de résidus de béton, de brique et de béton bitumineux situé au fond du terrain (**photos panorama B et C**, – voir carte, points GPS : N45°18'54.3", W073°42'34.3" et N45°18'54.0", W073°42'34.3"). Selon l'évaluation de M. Richard, il y a en tout environ une centaine de tonne de résidus,
- d'un tas de résidus de concassage et de sols (**panorama D**) sur lequel ont été réalisés les photos panorama B et C
- d'un tas de sol (GPS : N45°18'59.7", W073°42'47.9" (**photo 2**) Nous le sentons à un endroit sans détecter d'odeurs,
- d'un tas de gravier (**photo 3**),
- d'un conteneur de type wagon non accessible à l'intérieur avec un réservoir vide situé juste à coté ainsi que d'une roulotte avec 2 abris barrés non accessibles et un bac contenant quelques filtres à huiles usés (**photos panorama F, 4 et 5** - points GPS : N45°19'03.4", W073°43'00.4". La section entreposage de matières dangereuses résiduelles du Règlement sur les matières dangereuses n'est pas applicable étant donné que visiblement il y a moins de 100 kg de MDR entreposés,
- d'un autre conteneur avec des déchets situé près de l'entrée du site (**photos 6, 7**).

Suite à ces constats nous quittons la sablière.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**

Nous avons constaté la présence de tas de matières résiduelles dont des résidus de béton, béton bitumineux, brique, gravier et résidus de concassage. Selon l'historique au dossier (voir mise en contexte - point 2), les activités d'entreposage et de concassage de matières résiduelles dans le but d'être valorisé ou non n'ont jamais été autorisées ni aucune demande dans ce sens de la part de l'exploitant. De plus, un avis d'infraction à ce sujet a été émis le 2011-12-01.

Des tas de sols sont aussi présents et ceux-ci devraient être analysés étant donné l'historique du dossier (réception non autorisé de sols contaminés),

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Dépôt de matières résiduelles (béton en bloc, béton bitumineux, brique et résidus de concassage de béton, brique, asphalte) dans un endroit non autorisé par le ministre Référence légale : art. 66, LQE	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	

## Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : art. 66 de la LQE et art. 4 du RSCTS.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Le contrevenant n'a jamais répondu aux manquements signifiés lors de 2 ANC précédents

## Facteurs atténuants

SO

## 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants  
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité, d'émettre une sanction administrative pécuniaire (SAP) dû aux facteurs aggravants art. 37

Rédigé par : Danièle Poulin

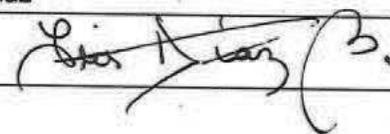
Signature :  Date de signature : 28 juillet 2014

Accompagnateur : Louis-Filip Richard

Signature :  Date de signature : 28 juillet 2014

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

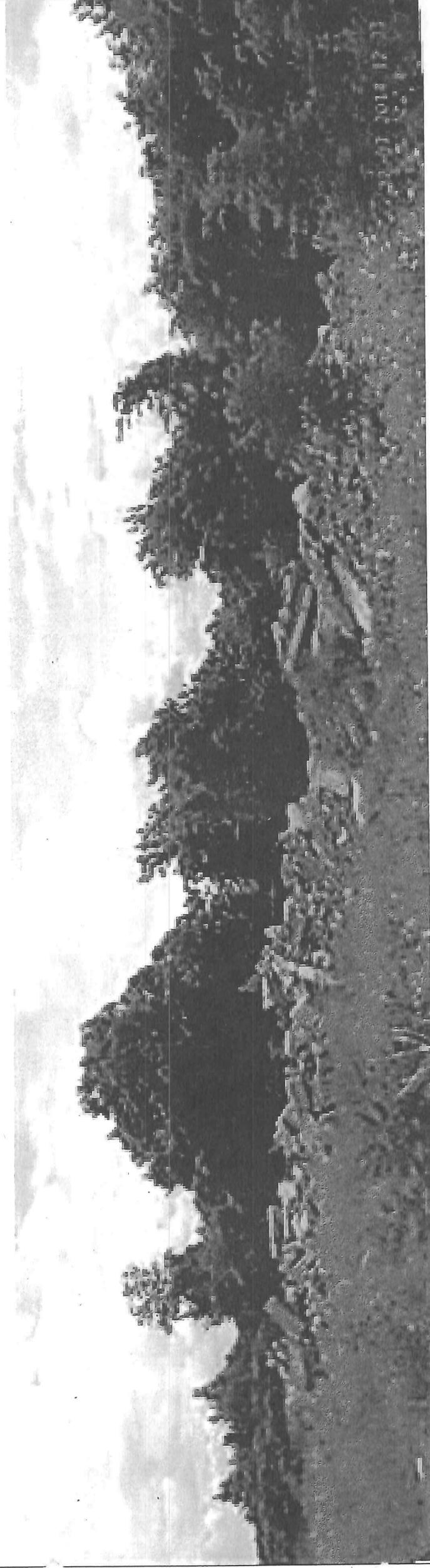
Signature :  Date : 2014/08/01

Commentaires :



Vrac RDC-Panorama B (Small).JPG  
Tas de résidus de béton, de brique, de béton bitumineux et de résidus de concassage.

7610-16-01-0112000 - Groupe Vrac R.D.C. inc.  
Inspection du 2014-07-17

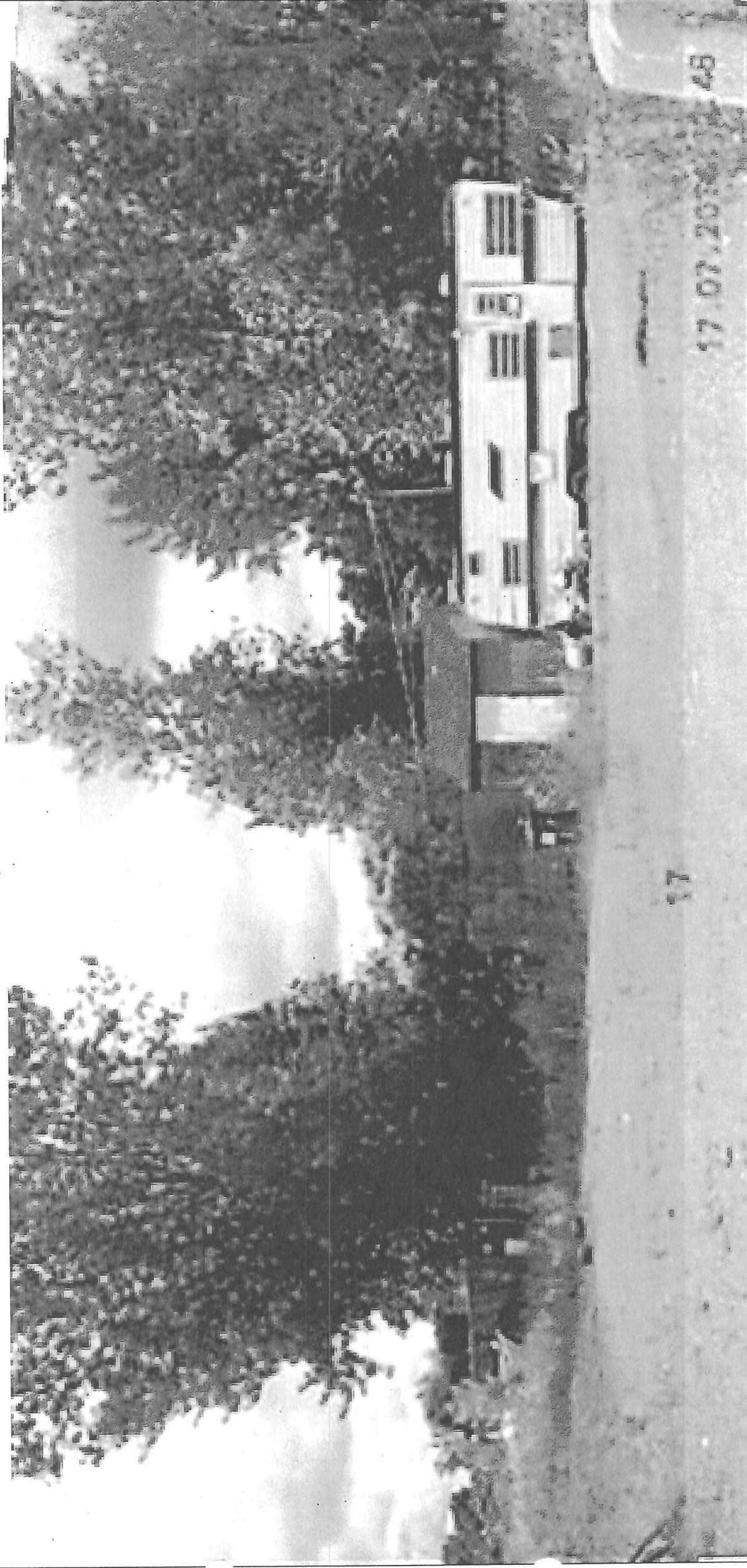


Panorama C (Small).JPG  
Résidus de béton et de brique

7610-16-01-0112000 - Groupe Vrac R.D.C. inc.  
Inspection du 2014-07-17



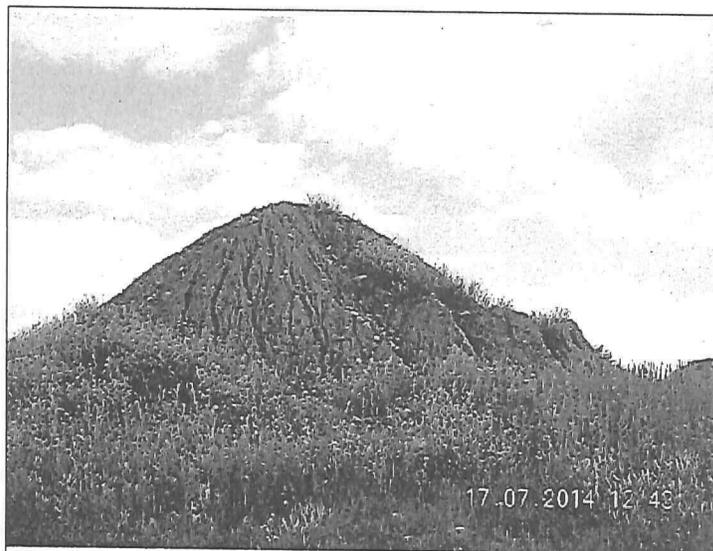
Vrac RDC-panorama D (Small).JPG  
Tas de résidus de concassage et de sol.



Vrac RDC-Panorama E (Small).JPG  
Conteneur wagon, 2 abris, un roulotte et un bac contenant des filtres à huile usés.



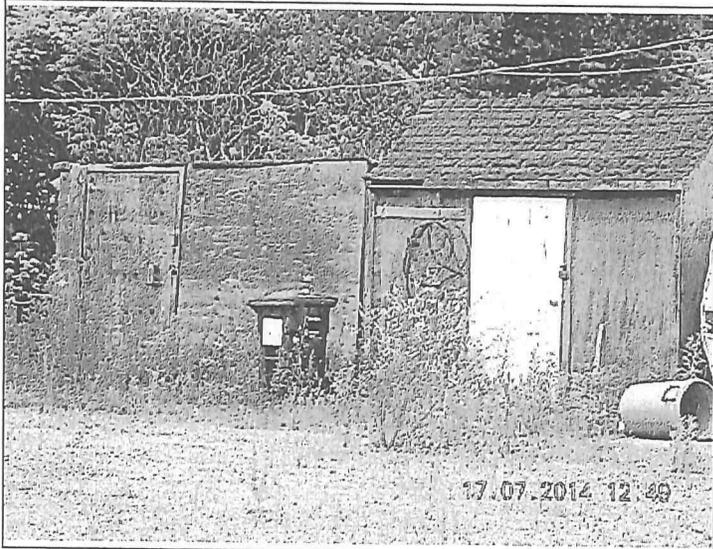
DSCN2028 (Small).JPG  
Tas de résidus de béton.



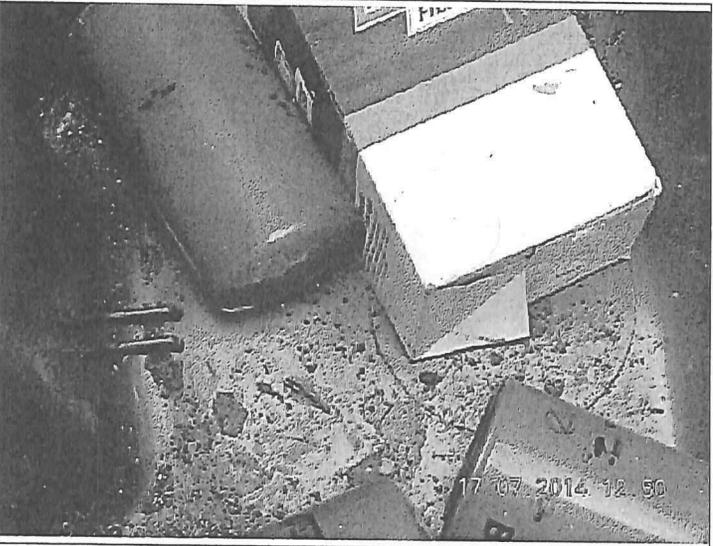
DSCN2041 (Small).JPG  
Tas de sols.



DSCN2042 (Small).JPG  
Tas de gravier.



DSCN2045 (Small).JPG  
2 abris et un bac de matières dangereuses résiduelles (filtres à huile usés).



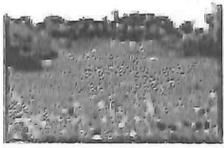
DSCN2046 (Small).JPG  
Filtres à huile usés.



DSCN2051 (Small).JPG  
Conteneur de matières résiduelles (déchets).



DSCN2049 (Small).JPG  
Matières résiduelles (déchets).



DSCN2025.JPG



DSCN2026.JPG



DSCN2027.JPG



DSCN2028.JPG



DSCN2029.JPG



DSCN2030.JPG



DSCN2031.JPG



DSCN2032.JPG



DSCN2033.JPG



DSCN2034.JPG



DSCN2035.JPG



DSCN2036.JPG



DSCN2037.JPG



DSCN2038.JPG



DSCN2039.JPG

ScreenShot121 (Small).jpg  
Photos DSCN2025 à DSCN2039



DSCN2040.JPG



DSCN2041.JPG



DSCN2042.JPG



DSCN2043.JPG



DSCN2044.JPG



DSCN2045.JPG



DSCN2046.JPG



DSCN2047.JPG



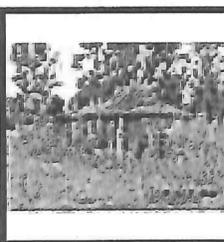
DSCN2048.JPG



DSCN2049.JPG



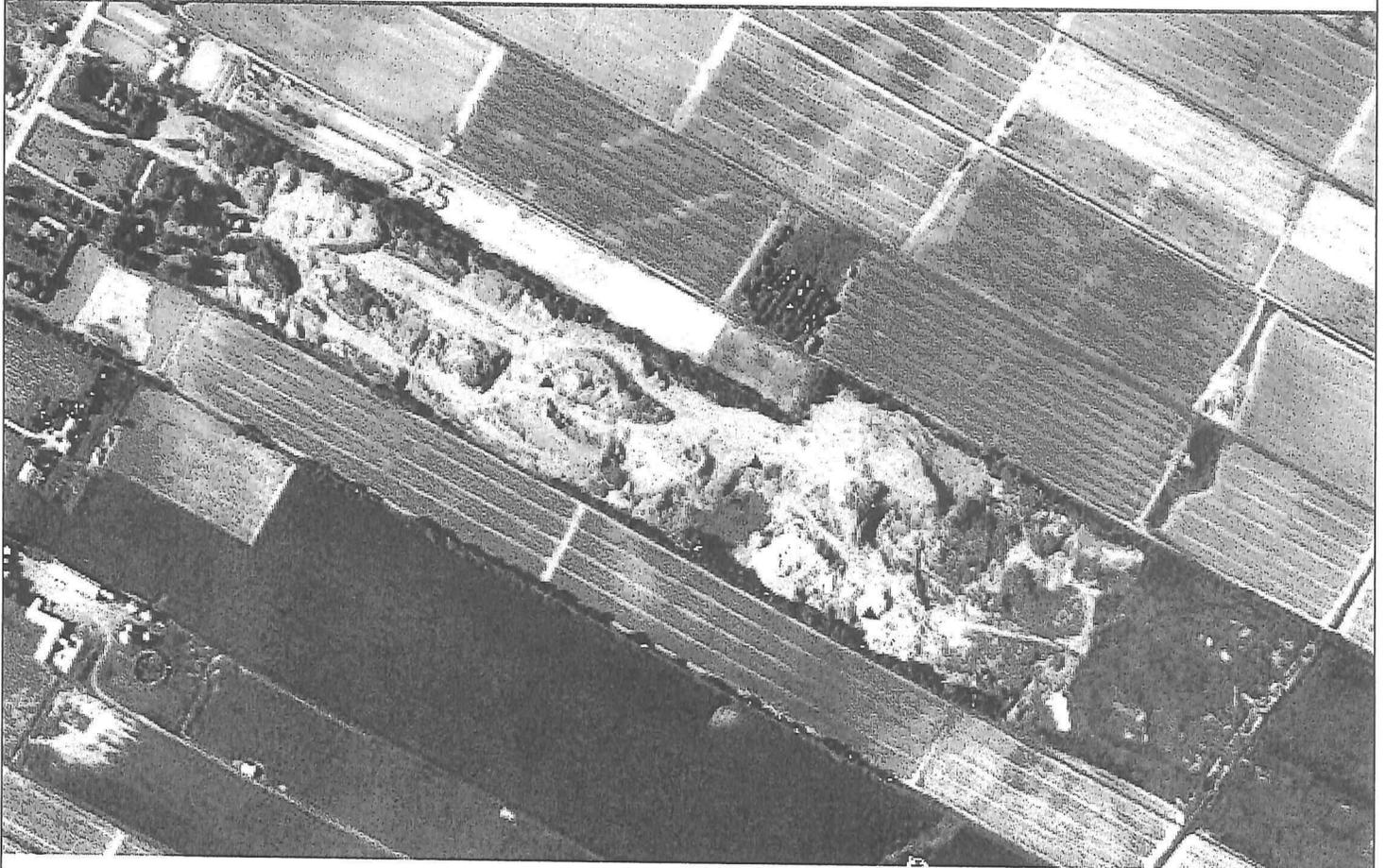
DSCN2050.JPG



DSCN2051.JPG

ScreenShot122 (Small).jpg  
Photos DSCN2041 à DSCN2051

Zone de zoom avec le curseur : un clic au départ et un clic à la fin Étendue : 1 426 m Échelle approx : 1 / 6 413

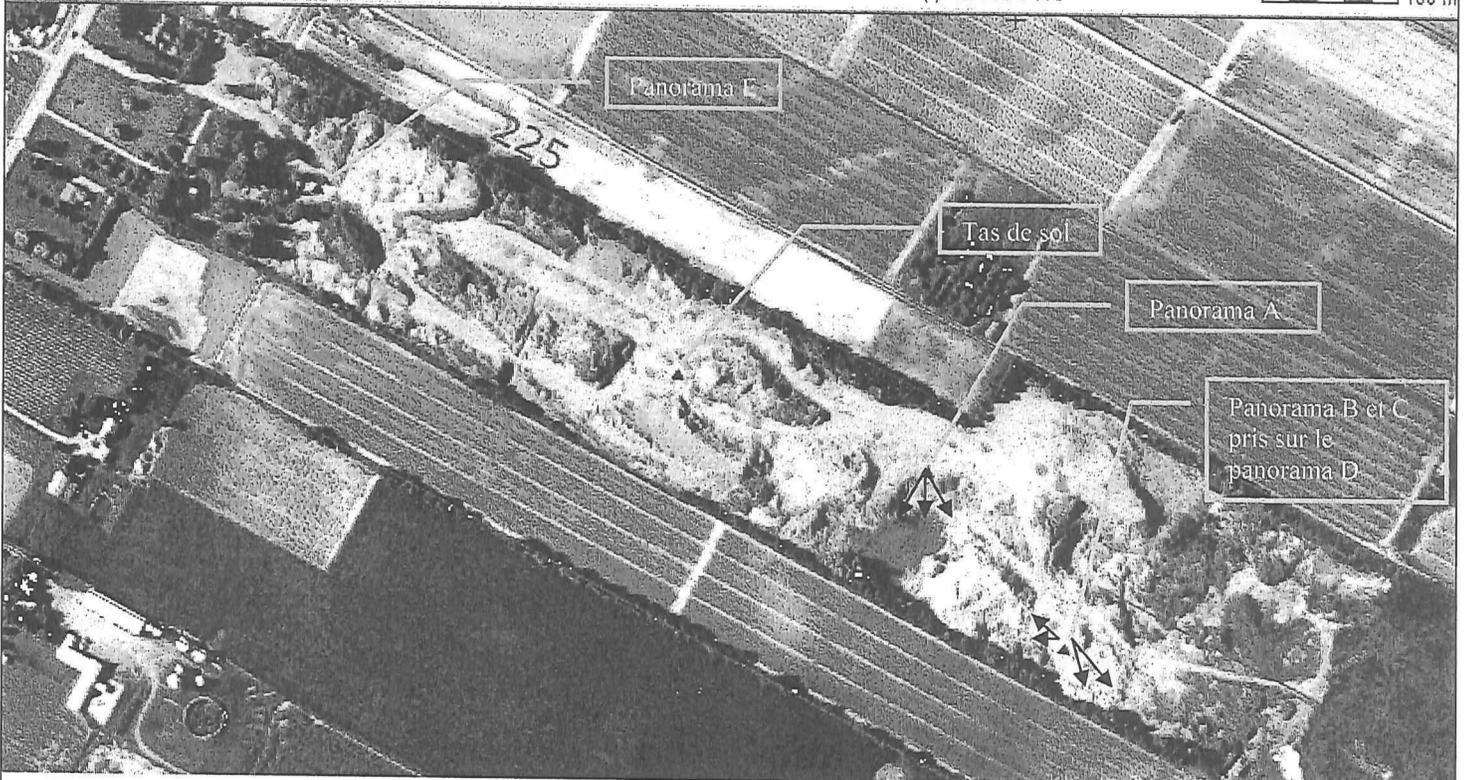


ScreenShot125 (Small).jpg – Orthophotos SAGO

Sablrière lots P-226 et P-227 indiqués dans le coin droit inférieur

Délimiter la zone de zoom avec le curseur : un clic au départ et un clic à la fin Étendue : 1 062 m Échelle approx : 1 / 4 779

100 m



ScreenShot126.jpg – Orthophotos SAGO

Sablrière lots P-226 et P-227, vue rapprochée avec les points d'intérêts

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

### AVIS D'INFRACTION

Groupe Vrac R.D.C. inc.  
584, boulevard Sainte-Marguerite  
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7610-16-01-0112000  
400879103

Objet :

**Objet : Activités d'entreposage et de concassage de matières résiduelles sans certificat d'autorisation et dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé en l'occurrence, Groupe Vrac R.D.C. inc. situé sur les lots P-226 et P-227 à Mercier**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 novembre 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Activités d'entreposage et de concassage de matières résiduelles (résidus de béton et de béton bitumineux) sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre;
  - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)  
article 22
2. Dépôt de matières résiduelles (du béton en blocs et concassé, du béton bitumeux et des briques) dans un endroit non autorisé par le ministre.
  - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)  
article 66

...2

Direction régionale  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

N/Réf. : 7610-16-01-0112000  
400879103

2

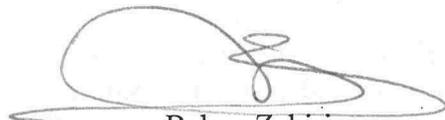
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement à l'élimination desdites matières résiduelles dans un lieu autorisé et de nous soumettre un plan des corrections effectuées d'ici au **22 décembre 2011**.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242 ou par courriel à [iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca](mailto:iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

BZ/ID/ch



Bahya Zebiri  
Chef d'équipe par intérim

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction régionale de Estrie et Montérégie  
Région de Montérégie  
Bureau de Longueuil

## 1. Identification

Date de l'inspection : 2011-11-22	Heure d'arrivée : 14 h 45	Heure de départ : 15 h 15
Inspecteur : Iris Diaz, technicienne	Accompagné de :	

No intervention : 300701427	No gestion documentaire : 7610-16-01-0112000
Type d'intervention : Inspection	No document : 400879101 rapport d'inspection et 400879103 avis d'infraction.
Type de demande liée :	No demande :
But de l'inspection : Vérifier l'état des lieux, entreposage de matières résiduelles ou autre.	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Sablière Groupe Vrac R.D.C. inc.	
Nom usuel du lieu : Vrac R.D.C.	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 584, boulevard Sainte-Marguerite Mercier (Québec) J6R 2L1  Lots P-226 et P-227	
No du lieu : 90460957	Type de lieu : sablière
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83):	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ghyslain Beaudry		Y2059131

Conditions météo
Journée mi ensoleillée, sans vents, ~ 6°C.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
art. 53-54		
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 2011-11-22

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0222000

**Photos numériques**

Nombre de photos prises : 14

Nombre de photos annexées : 13

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5600.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\diar01\7610-16-01-0112000\2011-11-22

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos DSCN 0324 à 0331, 0334 et 0335 qui ont servi à faire les 5 panoramas de ce rapport.

**Autres pièces annexées**

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Un avis d'infraction leur fut envoyé le 7 avril 2011 suite au dépôt de sols contaminés dans un endroit non autorisé. Nous avons demandé à la compagnie de caractériser le terrain pour mesurer le degré de contamination. Un consultant fut engagé et une caractérisation de phase I fut réalisée. À la réception du rapport nous avons demandé une caractérisation de phase II. Dans le but de cibler spécifiquement les endroits contaminés, le consultant nous a demandé l'autorisation d'utiliser un maillage de 5 000 m<sup>2</sup> et ce, dans le but de réduire les coûts. Le MDDEP a donné son aval mais la compagnie attend toujours l'autorisation de la municipalité.

Auparavant nous avons envoyé des avis d'infraction en rapport à l'entreposage et concassage de matières résiduelles telles que du béton, des briques, du béton bitumineux, etc.

## 3. Description de l'inspection

Dans une plainte concernant une autre sablière, la Ville de Mercier nous demandait d'aller aussi vérifier les activités de la sablière Groupe Vrac R.D.C. Une inspection fut réalisée le 22 novembre 2011.

Puisque le site est fermé j'ai contacté le gardien du site qui art. 53-54 [REDACTED] Il m'indique qu'il n'y a pas d'activité depuis avril ou mai dernier.

J'ai fait le tour du terrain et effectivement rien ne permet soupçonner que des activités quelconques ont eu lieu dernièrement sur le site. De la végétation recouvre les piles de matériaux sur place.

Ces piles sont principalement de sol, mais on retrouve aussi des piles de béton concassé et en gros blocs. Il y a aussi du béton bitumineux et des briques. Puisque le site n'est pas autorisé à recevoir ces matériaux, la compagnie contrevient à **l'article 66 de la Loi**.

Tel qu'indiqué ci haut, du béton concassé ainsi que du béton bitumineux concassé se trouvent sur le site, contrevenant ainsi à **l'article 22 de la Loi** car l'entreposage et le concassage de ces matériaux nécessitent un certificat d'autorisation.

Présentement il n'y a pas de machinerie sur le site.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)****5. Conclusion**

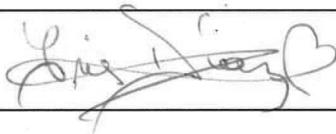
Il y a dépôt des matières résiduelles sur ce site non autorisé à en recevoir contrevenant ainsi à l'article 66 de la Loi.

Des activités d'entreposage et de concassage de résidus de béton et de béton bitumineux sans avoir obtenu au préalable un c.a. contrevenant à l'article 22 de la Loi.

**6. Recommandations**

Envoyer un avis d'infraction en rapport aux articles ci haut mentionnés ainsi que demander le nettoyage du site.

Signature : Iris Diaz, technicienne



Date de rédaction: 2011-11-30

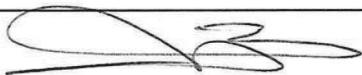
Année/mois/jour

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Bayha Zebiri

Fonction : chef d'équipe par intérim

Signature :



Date : 2011-12-01

Année/mois/jour

Commentaires :

OK.

**Photos**

Photo no : 1

Fichier : DSCN 0332

Description : Tas d'asphalte concassé.



Photo no : 2

Fichier : DSCN 0334

Description : Vue rapprochée de 1.



Photo no : 3

Fichier : DSCN 0337

Description : Pile de béton concassé.



Photos miniatures



DSCN0324



DSCN0325



DSCN0326



DSCN0327



DSCN0328



DSCN0329



DSCN0330



DSCN0331



DSCN0332



DSCN0333



DSCN0334



DSCN0335



DSCN0336



DSCN0337

Date de l'inspection : 2011-11-22

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0222000

**Panorama**

Panorama no : 1

Fichier : DSCN 0324- 0325

Description : Pile de béton concassé.



Panorama no : 2

Fichier : DSCN 0326-0327

Description : Pile de sol avec des morceaux de béton.



Date de l'inspection : 2011-11-22

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0222000

**Panorama**

Panorama no : 3

Fichier : DSCN 0329-0328

Description : Autres lots de béton concassé.



Panorama no : 4

Fichier : DSCN 0330-0331

Description : Lots de béton et béton bitumineux concassés.



Date de l'inspection : 2011-11-22

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0222000

**Panorama**

Panorama no : 5

Fichier : DSCN 0335-0336

**Description :**

Autres piles de matières résiduelles.



**Diaz, Iris**

**De:** Diaz, Iris  
**Envoyé:** 20 avril 2012 09:42  
**À:** 'rdc@cgocable.ca'; art. 23-24  
**Cc:** 'ghislain.lepine@ville.mercier.qc.ca'; Longpré, Lyne  
**Objet:** Mise à jour du dossier Groupe Vrac RDC  
**Importance:** Haute

Bonjour M Beaudry,

Étant donné que la sablière est complètement fermée depuis plus d'un an et qu'une caractérisation de phase II a été demandé par la Ville et le MDDEP, nous apprécierions obtenir une mise à jour de votre dossier.

Nous avons appris qu'en décembre dernier la Ville a accepté un maillage aux 5000 m2 pour une caractérisation de phase II préliminaire. Par contre, nous n'avons rien reçu, de votre part, à ce sujet.

Nous désirons souligner un autre problème rencontré concernant votre terrain, soit le grand nombre de tas de sol sur le terrain. Il semble que la quantité de sol entreposé dépasse largement les besoins de la sablière pour sa restauration.

De plus, nous n'avons aucune information relativement à la qualité de ces sols et par le fait même, la possibilité de les utiliser pour le remblais reste à confirmer. Nous vous demandons donc d'inclure ces piles dans votre caractérisation pour démontrer que leur qualité est conforme avec le terrain. Veuillez également nous indiquer ce que vous prévoyez faire de ces tas de sol et, s'il s'agit de remblayer le terrain, faire une démonstration que les quantités sont appropriées.

Espérant recevoir une réponse prompte,

Iris Diaz, technicienne  
CCEQ  
Direction régionale du Centre  
de Contrôle environnemental de  
l'Estrie et de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2ième étage,  
Longueuil, (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607, poste 242  
Télécopieur : (450) 928-7625  
Courriel : [iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca](mailto:iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet: [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 22 février 2011

Monsieur Ghyslain Beaudry  
Directeur des opérations  
Groupe Vrac RDC inc.  
584, boulevard Sainte-Marguerite  
Mercier (Québec) J6R 2L1

N/Réf. : 7610-16-01-0112000  
400792178

Objet : Demande des résultats d'analyse de sols reçus à la Sablière Groupe Vrac RDC  
inc. à Mercier

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 décembre 2010 par la soussignée à la  
sablière du Groupe Vrac RDC inc, située sur les lots 226 et 227 à Mercier, nous vous  
avons demandé à plusieurs reprises de nous fournir les résultats d'analyse, de tous les sols,  
reçus depuis le 1er novembre 2010.

Cette demande n'a pas eu de suite et par le fait même nous vous la réitérons.  
Veuillez donc nous faire parvenir lesdits documents au plus tard le **5 mars 2011**.

Pour plus d'information, vous pouvez me joindre au 450 928-7607, poste 242 ou  
par courriel à [iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca](mailto:iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca)

Espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions d'accepter,  
Monsieur, nos salutations les meilleures.

ID/ch

  
Iris Diaz

## Rapport d'inspection - Sablière

IDENTIFICATION		
N° de dossier	7610-16-01-0112000	
N° de lieu	90460957	
N° d'intervention	300633926	
N° de document	400 792 178	
Date de l'inspection	2010-12-22	
Heure	Arrivée : 10h15	Départ : 11h15
Nom de l'inspecteur	Iris Diaz, technicienne	
Accompagné(e) de	Normand Marier, technicien	
Personne(s) rencontrée(s)	art. 53-54	
N° de téléphone		

Lieu inspecté (nom, adresse, lot...)	Raison sociale et adresse postale (si différente)
Groupe Vrac RDC inc. 584, boulevard Ste-Marguerite Mercier (Québec) J6R 2L1	

**But : Vérifier l'état de la restauration de la sablière préalablement à la demande de CA.**

INFORMATION GÉNÉRALE		
Date du début de l'exploitation :		
Droits acquis (début de l'exploitation avant 1972)	Oui ( ) Non ( X ) n/a ( )	
Si droits acquis, lettre de reconnaissance émise	Oui ( ) Non ( )	Si oui, date :  r. 2 LQE. 22
Y a-t-il eu cessation des activités au cours des 5 dernières années	Oui ( ) Non ( X )	
Certificat d'autorisation requis	Oui ( X ) Non ( ) n/a ( )	
Si certificat d'autorisation requis, CA délivré <b>Voir Note1</b>	Oui ( ) Non ( X )	Si oui, Date d'émission : Date d'échéance :  r. 2 LQE 22
		Garantie requise : Oui ( ) non ( )  Conforme ( ) Montant : Échéance :
Y a-t-il du concassage et tamisage	Oui ( x ) Non ( ) n/a ( )	
Y a-t-il entreposage de briques, béton, asphalte	Oui ( x ) Non ( )	
Lots exploités (numéros)	Lots 226 et 227.	

Coordonnées GPS à l'entrée	45 19 02.9 73 43 00.0	
Aire maximale d'exploitation respectée	Oui ( ? ) Non ( ) n/a ( )	
Mesure de l'aire d'exploitation effectuée	Oui ( ) Non ( x )	Si oui, date : Superficie : Ha

**Remarque : Note 1** ce dossier fut transféré aux service des enquêtes le 4 avril 2006. Le dossier n'a pas été traité, avant prescription, et fut fermé en date du 11 février 2009. Aucune intervention à ce sujet ne fut réalisée ultérieurement.

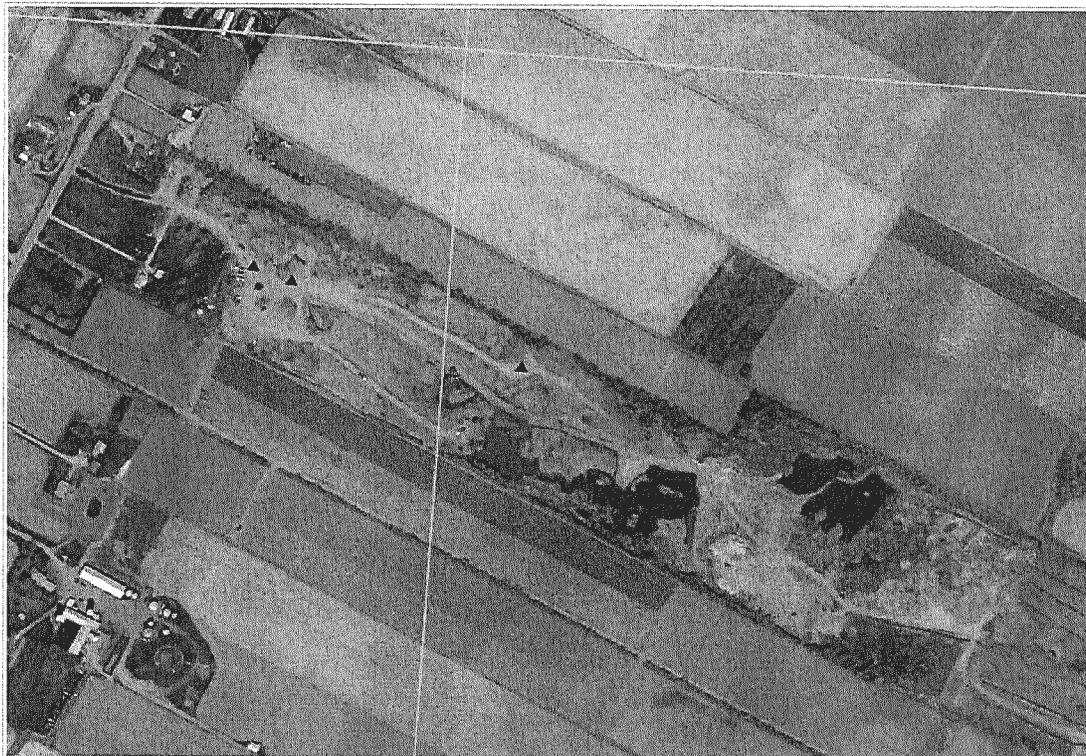
De plus, nous n'avons pas pu mesurer l'aire d'exploitation car la neige recouvrait le site.

<b>NORMES DE LOCALISATION</b>		
<b>N.B. : Remplir cette section seulement s'il s'agit d'une nouvelle sablière</b>		
À plus de 150 m d'un territoire zoné résidentielle/commerciale ou mixte	Oui ( ) Non ( ) Distance :	art. 10
À plus de 150 m de toute habitation, école, église, camping ou établissement de santé	Oui ( ) Non ( ) Distance :	art. 11
Si non, habitation appartenant ou loué au propriétaire ou à l'exploitant de la sablière	Oui ( ) Non ( )	art. 11
Si distance inférieure à 150 m, étude de bruit réalisée	Oui ( ) Non ( ) n/a ( )	art. 12
À plus de 75 m de ruisseau, rivière, lac ou marécage	Oui ( ) Non ( ) Distance :	art. 13
À plus de 1 km d'un puits ou d'une prise d'eau (réseau d'aqueduc)	Oui ( ) Non ( ) Distance :	art. 15
Si inférieur à 1 km, étude hydrogéologique à l'appui	Oui ( ) Non ( )	art. 15
Voie d'accès de la sablière située à plus de 25 m de toute habitation, école, église, camping ou établissement de santé	Oui ( ) Non ( ) Distance :	art. 17
Aire d'exploitation située à plus de 35 m de toute voie publique	Oui ( ) Non ( ) Distance :	art. 18

<b>PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ET DE L'AIR</b>		
Eaux rejetées conformes	Oui ( ) Non ( ) n/a ( )	art. 22 et 23
Date de la dernière analyse		
Émission de poussières visibles à plus de 2m de la source (concasseur, tamiseur...)	Oui ( ) Non ( )	art. 25
Si oui, source d'émission		art. 25
Émission de poussières des sources secondaires (voies d'accès, de circulation, tas...)	Oui ( ) Non ( )	art. 31
Si oui, source d'émission		art. 31

<b>EXPLOITATION DE LA SABLIERE</b>		
Exploitation conforme au CA (épaisseur, superficie, exploitation p/r à la nappe d'eau, drainage, pompage...)	Oui ( ) Non ( ) n/a ( X ) pas de C.A.	art. 123.1 (LQE)
Exploitation conforme aux droits acquis	Oui ( ) Non ( ) n/a ( X ) pas de droits acquis car changements au niveau de l'exploitation.	

Sablère Groupe Vrac RDC inc. Lots 226 et 227  
Mercier



- Lieux sélectionnés
-  Commerce
  -  Exploitation des ressources
  -  Immeuble et infrastructure
  -  Industrie
  -  Lieu d'élevage
  -  Lieu d'entreposage
  -  Lieu de traitement
  -  Matières résiduelles
  -  Milieu hydrique
  -  Autres lieux
  -  Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés
-  Composante
- Index - Orthos actuelles CMM avril 2007
-  Index CMM avril 2007
  -  Orthos actuelles 8K CMM (avril 2007)

Échelle approximative : 1 / 4 905

100 m

Source(s) des données :

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec

Industriel Ouest Longueuil ( C )

Préparé par :  
Iris Diaz  
2011-02-17

© Gouvernement du Québec, 2011

**Remarque :**

Nous avons vérifié olfactivement quelques tas de sol et aucune odeur, nous faisant penser à une contamination quelconque, ne s'y dégageait. Étant donnée que le sol était recouvert de neige, nous n'avons pas pu effectuer une vérification visuelle approfondie du lieu ni prendre un échantillon.

Les résultats d'analyse ou les coordonnées des expéditeurs de sols ont été demandés au propriétaire de la sablière. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de réponse.

**CONCLUSION :**

Il n'y a aucune indication de contamination des sols.  
Les rapports d'analyses des sols reçus à la sablière ne nous ont pas été acheminés.

**RECOMMANDATION :**

Je recommande de faire une demande écrite à la cie concernant les rapports d'analyses des sols reçus.

**VÉRIFICATION :**

INSPECTÉ PAR : Iris Diaz

Date : 2011-02-17

**VÉRIFIÉ PAR :**

---

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

Numéro de l'échantillon: L000612-01

**Client**

Urgences de l'Estrie et de la Montérégie  
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil  
Québec  
J4K 2T5

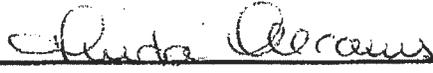
Projet Groupe Vrac R.D.C. inc.  
Responsable Blanchette Christian (450) 928-7607  
Date de prélèvement 2007-06-09 10:00  
Date de réception 2007-06-12 08:10  
Nature de l'échantillon sol ou sédiment  
Préleveur Blanchette Christian  
Point de prélèvement  
Numéro de bon de commande  
Description de l'échantillon 1  
Description de prélèvement Sols contaminés hydrocarbures pétroliers. Sablière, 584 rang Ste-Marguerite.  
Code projet client 5512-113 Code projet CEAQ 583

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)			Méthode: MA. 410 - Hyd 1.0	
Date d'analyse	2007-06-18	Résultat	Unité	LDM
Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)		2500	mg/kg	30

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 2007-07-13

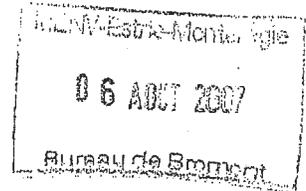
  
Linda Lecours, chimiste  
Contaminants Organiques, Laval

Version 1 (51119)

Numéro du Dossier: L000612

Client

Urgences de l'Estrie et de la Montérégie  
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil  
Québec  
J4K 2T5



Projet Groupe Vrac R.D.C. inc.  
Responsable Blanchette Christian (450) 928-7607  
Date de prélèvement 2007-06-09 10:00  
Date de réception 2007-06-12 08:10  
Nature de l'échantillon sol ou sédiment  
Préleveur Blanchette Christian  
Point de prélèvement  
Numéro de bon de commande  
Description de l'échantillon 1  
Description de prélèvement Sols contaminés hydrocarbures pétroliers Sablière, 584 rang Ste-Marguerite  
Code projet client 5512-113 Code projet CEAEQ 583

Numéro de l'échantillon	Résultat	Unité	LDM
Numéro de l'échantillon L000612-01			Méthode: MA. 200 - Mét. 1.1
<b>Métaux extractibles</b>			
Date d'analyse	2007-07-10		
Arsenic	5,9	mg/kg	0,2
Bore	<10	mg/kg	10
Baryum	250	mg/kg	2
Cadmium	1,3	mg/kg	0,25
Cobalt	7,6	mg/kg	1,0
Chrome	38	mg/kg	1,0
Cuivre	210	mg/kg	2,0
Manganèse	380	mg/kg	1,0
Molybdène	2,6	mg/kg	0,5
Nickel	41	mg/kg	1,0
Plomb	430	mg/kg	1,0
Sélénium	4,1	mg/kg	0,7
Étain	59	mg/kg	0,5
Zinc	390	mg/kg	4
<b>Mercure</b>			Méthode: MA. 200 - Hg 1.0
Date d'analyse	2007-07-04		
Mercure	1,7	mg/kg	0,07

Version 1 (67543)



Passionné par le service et la science  
www.maxxamanalytique.com

Dossier Maxxam: A717590  
Date du rapport: 2007/06/12

GROUPE RDC  
Votre # du projet: E007064  
Nom de projet:  
Initiales du préleveur: CB

**HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)**

ID Maxxam					C18797	C18797		
Date d'échantillonnage					2007/06/09	2007/06/09		
# Bordereau					E734696	E734696		
	Unités	A	B	C	ECHANTILLON DUPLICATA	ECHANTILLON DUPLICATA Dup. de Lab.	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	23	23	N/A	N/A
<b>HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX</b>								
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300			1700	1300	100	426779
Récupération des Surrogates (%)								
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	96	99	N/A	426779
N/A = Non applicable LDR = limite de détection rapportée Lot CQ = Lot Contrôle Qualité								